

PARLONS SOLVABILITÉ

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance
habitation, automobile ou commerciale

Numéro 29 - mai 2025



Du bureau du président

Et maintenant, qu'est-ce qu'on fait? – par Alister Campbell



Je ne suis sûrement pas le seul à penser que 2025 a commencé comme un sprint effréné. Les tensions géopolitiques sont partout évidentes, et notre pays fait soudainement face à des menaces existentielles. Les incendies de Los Angeles nous ont rappelé toute la puissance de mère Nature, capable de submerger même les économies les plus développées, et, ce, dans l'indifférence totale vis-à-vis des développements géopolitiques. (Ces feux ont aussi amplifié l'importance de l'assurance comme facteur essentiel de résilience sociétale. Espérons qu'ils ont interpellé les spécialistes des

politiques publiques du monde entier quant au besoin de partenariats public-privé plus efficaces pour soutenir le transfert des risques de pointe et des risques secondaires.) Et... nous nous sommes tous démenés pour mettre en œuvre les plans que nous avons soumis à nos conseils d'administration à l'automne, tout en nous efforçant de garder nos équipes alignées sur les objectifs communs – même si nous sentions le sol se dérober sous nos pieds.

À la SIMA, nous avons travaillé à réaliser le plan stratégique approuvé par le conseil et la liste ciblée des résultats attendus. Malgré ces objectifs clairs, je pense honnêtement que notre équipe ressent en ce moment une pression énorme. Pourquoi? Parce que nous avons reçu soudainement – et en même temps – des réponses affirmatives pour plusieurs dossiers stratégiques. Pour chacun de ces dossiers, les prochaines étapes exigeront une réflexion approfondie et une mise en œuvre précise. Atteindre cette précision dans tous les dossiers à la fois m'apparaît comme un « plongeon à haut degré de difficulté » : réalisable, mais pas facile.

Le premier « oui » que nous avons reçu concernait la possibilité de voir accorder à la SIMA une cote de crédit. Notre conseil avait approuvé l'étude de cette possibilité à la fin de 2023, et, tout au long de l'année dernière, nous avons discuté avec de grandes agences de notation d'une question assez inhabituelle : *Une société sans but lucratif comme la SIMA peut-elle se voir accorder une cote de crédit (et pourrait-elle espérer une cote favorable)?* Nous pensions (et le conseil aussi, sans doute) que c'était une démarche spéculative dont l'issue était très incertaine. Toutefois, après des échanges nourris, nous nous sommes retrouvés tout à coup en décembre avec des cotes de crédit de qualité élevée de la part de deux grandes agences de notation. Un « oui » absolu donc! Et depuis, une nouvelle question s'est imposée, peut-être encore plus essentielle : *Et maintenant, qu'est-ce qu'on fait?*

Le deuxième « oui » obtenu concernait l'élargissement de l'autorité juridique de la SIMA pour recueillir auprès des membres de l'information sur leurs programmes de réassurance. Nous avons toujours eu la compétence juridique pour recueillir les données nécessaires sur le capital dans le but de faciliter le contrôle de la solvabilité, mais maintenant nous demandions à pouvoir avoir une idée claire des « fonds propres conditionnels » également, pour nous permettre d'améliorer la précision de notre modèle de risque systémique. Nous avons distribué aux membres un document de consultation détaillé (accompagné d'un sondage en ligne). Trois réponses étaient possibles : « oui », « oui, avec des révisions » et « non ». Le « oui » a remporté une victoire écrasante. Un autre « oui », donc... et de nouvelles questions ont surgi tout de suite : *Comment gérer ces données en toute sécurité?*

« Si vous les croisez dans l'industrie dans un avenir rapproché, rappelez-vous cet article... et, si cela vous dit, offrez-leur quelques mots de remerciement pour tout le travail qu'ils abattent au nom de notre industrie. Ils le méritent! »

Allons-nous les analyser? ... et Pouvons-nous intégrer rapidement ce nouveau niveau de détail dans le modèle pour faciliter les discussions avec le fédéral au sujet d'un filet de sécurité en cas de séisme?

Le troisième « oui » concernait un élément de l'enjeu prioritaire permanent de la SIMA — Réduire le risque systémique. Pendant plusieurs années, nous avons exhorté Ottawa à agir plus rapidement pour mettre de l'avant un mécanisme de filet de sécurité qui procurerait les liquidités nécessaires et réduirait le risque de contagion en cas de catastrophe (p. ex., un séisme majeur) engendrant des pertes assurées de grande ampleur. Nous avons demandé : *Les intervenants clés à Ottawa accepteraient-ils de participer à un exercice structuré de simulation (comme celui que nous avons réalisé avec succès l'année dernière en Colombie-Britannique, auquel ont participé directement la BCFSA, le BSIF, l'AMF et d'autres)?* À la fin de l'an dernier, nous avons reçu une autre réponse affirmative... avec une date cible du dernier trimestre de 2025! Je ne vous ennuierais pas avec toutes les questions qui ont jailli. Il suffit de dire que nous travaillons activement dans le cadre d'un groupe de travail à définir les objectifs clés, établir le scénario optimal et élaborer un exercice qui montrera de façon convaincante l'étendue et la portée du défi potentiel. Nous voulons aussi créer pour les parties prenantes collectives des possibilités de leçons qui seront utiles à la prise de mesures urgentes.

Personne ne peut espérer mettre en œuvre un plan d'action regroupant un tel éventail d'initiatives et de sujets sans pouvoir compter sur une équipe exceptionnelle. J'ai la chance d'avoir cette équipe, petite mais formidable, composée des membres du personnel de la SIMA. Si vous les croisez dans l'industrie dans un avenir rapproché, rappelez-vous cet article... et, si cela vous dit, offrez-leur quelques mots de remerciement pour tout le travail qu'ils abattent au nom de notre industrie. Ils le méritent!



Alister Campbell, président et chef de la direction de la SIMA.

L'industrie a survécu aux grandes tensions de 2024... et terminé l'année exactement en même position que l'année précédente par Grant Kelly

Pour l'industrie des assurances IARD du Canada, 2024 a comporté son lot de défis. Deux facteurs positifs ont influencé les résultats à l'échelle de l'industrie, mais ils ont été neutralisés par deux tendances négatives importantes. Par conséquent, le rendement des capitaux propres (RCP) global de notre industrie s'élève à 15,1 %, comme en 2023.

Le premier facteur favorable a été la croissance de 10 % des produits des activités d'assurance. Le chiffre d'affaires de l'industrie a connu une croissance solide pour une troisième année d'affilée. Au cours de ces trois années, les produits des activités d'assurance de notre secteur ont enregistré une croissance annuelle d'environ 10,7 %. C'est beaucoup plus que la croissance de 2,4 % de l'économie canadienne pour la même période. Même s'il est normal pour l'industrie de progresser plus rapidement que l'économie en général, ce rythme de croissance est sans précédent. Le seul autre moment où notre industrie a crû plus de deux fois plus vite que l'économie remonte à la période de 2001-2003, alors qu'elle retrouvait son élan après avoir connu la rentabilité la plus faible de son histoire. L'industrie était en crise. Le RCP moyen des assureurs atteignait moins de 2,1 %, et quatre sociétés d'assurance ont fait faillite. Cette fois, la croissance des primes se fonde sur un chiffre antérieur beaucoup plus robuste.

Le second facteur favorable ayant influé sur les résultats financiers de 2024 a été la hausse de 39,8 % des rendements nets des investissements. Les obligations composent environ 75 % des placements des assureurs IARD du pays. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur de ces placements augmente. Le portefeuille d'obligations de l'industrie a bénéficié de manière importante du fait que la Banque du Canada a abaissé les taux d'intérêt à cinq reprises en 2024.

Ces deux facteurs ont été neutralisés par la croissance, sans précédent également, des charges afférentes aux activités d'assurance, soit 18,6 %! C'est la deuxième croissance la plus élevée rapportée par les assureurs depuis 1975 concernant les demandes d'indemnisation. Une grande part de cette progression découle du montant record de 9,1 G\$ de réclamations engendrées par des pertes catastrophiques. En fait, quatre catastrophes majeures survenues au troisième trimestre de 2024 ont généré à elles seules des pertes de 7 G\$. Ces événements ont touché toutes les parties du pays.

Le règlement de ces réclamations a lui aussi engendré des dépenses. La croissance du total des charges constitue le second facteur négatif. L'expansion des réclamations a sans doute contribué à la hausse de 16,9 % des frais généraux et d'exploitation de l'industrie. D'autres tendances néfastes ont clairement joué concernant les frais, toutefois, et seront encore plus problématiques si la tendance de la croissance des produits s'affaiblit dans les prochaines années.

Finalement, le RCP de l'industrie s'est chiffré à 15,1 % pour 2024 – exactement le même taux que celui affiché pour 2023. Des tensions importantes s'exercent sur l'industrie, compte tenu des coûts de règlement et des frais d'exploitation qui, c'est le moins qu'on puisse dire, évoluent négativement. Heureusement, jusqu'ici, elles ont été contrebalancées par la forte croissance des produits des activités d'assurance et des résultats des activités d'investissement. Si le chiffre d'affaires retourne

à des valeurs plus proches des moyennes historiques, il sera essentiel de rester concentrés sur ces tendances négatives qui pourraient se révéler durables. Cela pourrait accroître le risque d'insolvabilité.

Résultats de l'exercice financier 2024 des assureurs IARD

Tous les chiffres proviennent de MSA et sont établis au 20 mars 2025 (certains assureurs n'avaient pas encore produit leur information à cette date).

En millions de dollars, sauf indication contraire.

	2024	2023	Variation en pourcentage
Total des produits des activités d'assurance	103 949	94 513	10,0 %
Charges afférentes aux activités d'assurance	-91 146	-76 837	18,6 %
Résultat net des activités d'assurance	11 596	11 407	1,7 %
Rendement net des investissements	4 072	2 913	39,8 %
Frais généraux et frais d'exploitation	-4 474	-3 827	16,9 %
Résultat net	10 819	10 452	3,5 %
Autres produits et charges	1 142	772	47,9 %
Total du résultat global	11 961	11 224	6,6 %

Les valeurs prennent en compte des données relatives aux assureurs auxquelles seule la SIMA a accès et englobent des assureurs non membres de la Société (mutuelles agricoles et réassureurs). Elles ne prennent pas en compte les assureurs hypothécaires.

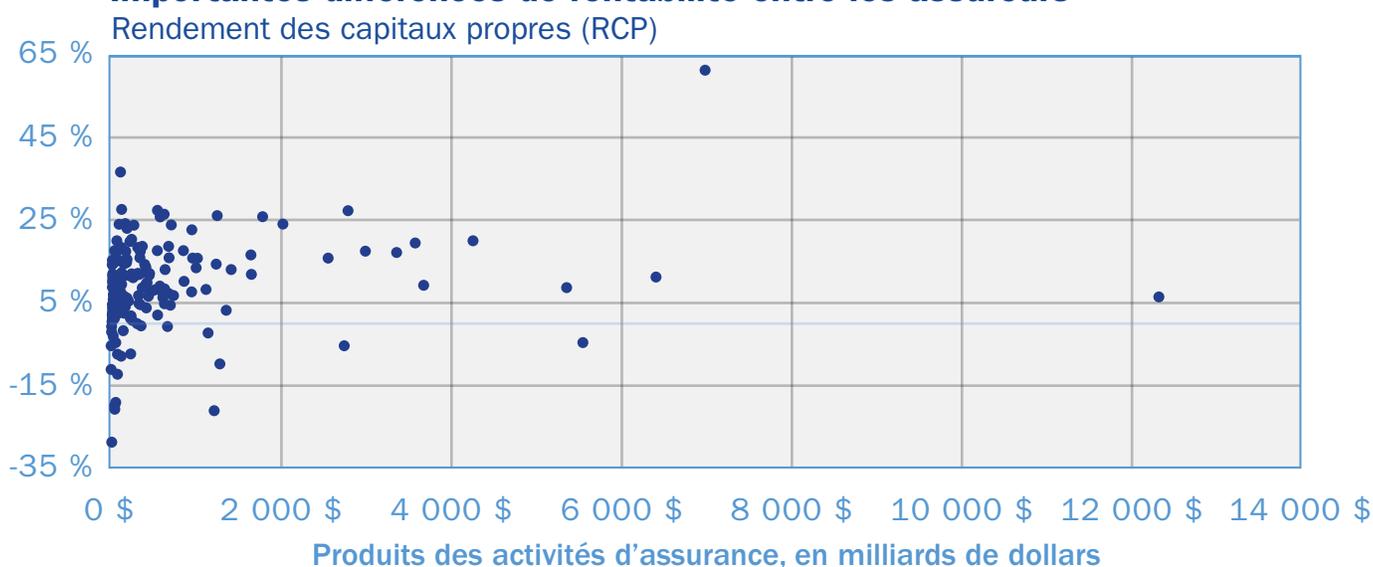


Grant Kelly, économiste principal, vice-président, Analyse financière et affaires réglementaires à la SIMA

Les résultats de l'industrie cachent de grands écarts de rentabilité – par Grant Kelly

Les résultats globalement favorables de l'industrie des assurances IARD du Canada pour 2024 masquent d'importantes différences entre les résultats financiers des quelque 190 sociétés d'assurance que regroupe l'industrie. Les résultats financiers de l'industrie dans son ensemble ont été influencés de manière importante (et favorable) par une grande société qui, à elle seule, a déclaré un rendement des capitaux propres (RCP) de plus de 60 % pour 2024. En revanche, 25 assureurs ont déclaré des pertes générales en 2024. On compte 40 assureurs IARD (le quart des assureurs) ayant déclaré un RCP inférieur à 2,5 %, c.-à-d. sous le taux annuel d'inflation.

Importantes différences de rentabilité entre les assureurs



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Pour la plupart des assureurs, une seule année de pertes peut être vue comme un accident de parcours et corrigée rapidement. Toutefois, malgré deux années consécutives pour lesquelles l'industrie a enregistré un RCP global de 15,1 % et une rentabilité forte dans l'ensemble, dix assureurs ont déclaré des pertes à la fois pour 2023 et 2024 et 28, pour l'une ou l'autre de ces deux années. Par contre, 149 assureurs ont déclaré des gains pour les deux années.

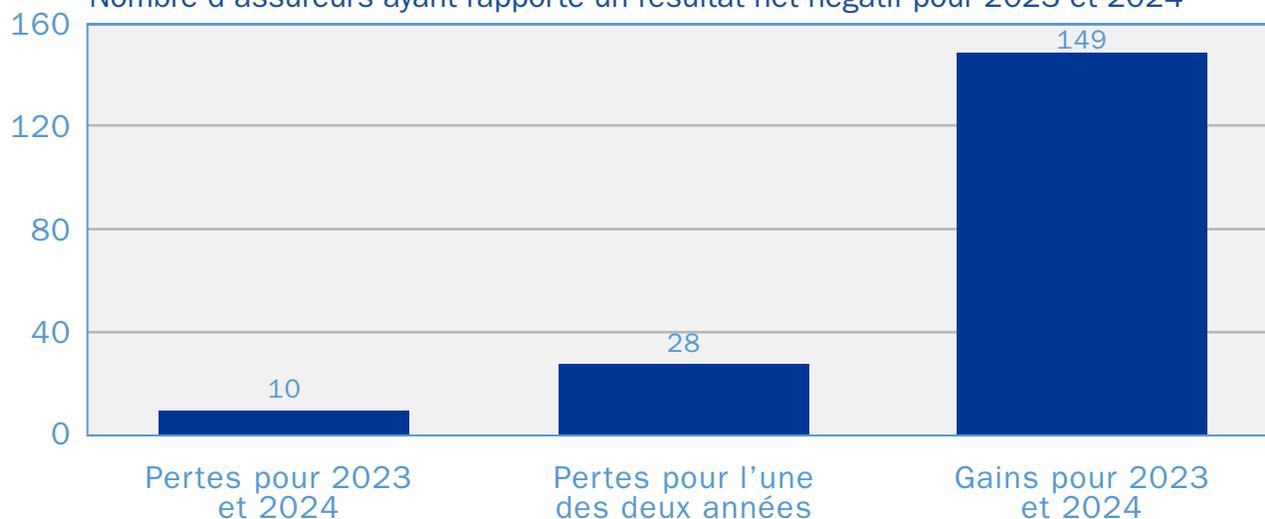
Les assureurs de la branche de l'assurance responsabilité civile des entreprises ont affiché un RCP de 24 % (un chiffre bonifié par la performance extraordinaire du grand assureur commercial relatée plutôt). Cette branche s'est avérée la plus rentable en 2024. Les assureurs proposant surtout de l'assurance des particuliers (biens et automobile) ont déclaré un RCP moindre, soit 10,1 %. Les réassureurs ont connu une année plus ardue et ont affiché un RCP de 7,2 %.

Le ratio brut des activités d'assurance (RBAA) est un indicateur de la rentabilité des activités de souscription d'une société d'assurance avant prise en compte de l'impact de la réassurance. Il comprend toutes les charges afférentes aux activités d'assurance, y compris les règlements, les frais

d'acquisition et certains frais d'exploitation directement liés au service des polices d'assurance. Pour que les activités de souscription soient rentables, le RBAA doit être nettement inférieur à 100 %, l'assureur devant également payer ses autres frais d'exploitation. Dans ce contexte, les sociétés proposant de l'assurance des particuliers ont déclaré un RBAA élevé inconfortable, soit 93,9 %, tandis que les sociétés proposant de l'assurance des entreprises ont déclaré un RBAA beaucoup plus favorable de 68,7 %. Les réassureurs du Canada ont déclaré un RBAA décevant de 108,1 %.

Malgré une rentabilité record pour l'ensemble de l'industrie, certains assureurs continuent de déclarer des pertes

Nombre d'assureurs ayant rapporté un résultat net négatif pour 2023 et 2024



Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Le ratio net des activités d'assurance (RNAA) correspond au RBAA rajusté pour tenir compte de l'impact de la réassurance. Autrement dit, l'impact de la réassurance correspond à la différence entre le RBAA et le RNAA. En 2024, le RNAA des branches de l'assurance des particuliers et multirisque a été inférieur au RBAA de 1,2 %. Cela signifie que la somme que les assureurs de première ligne ont perçue des réassureurs pour aider au règlement des indemnités était supérieure au coût d'achat de cette réassurance. Les résultats financiers de ces assureurs se sont améliorés parce qu'ils ont acheté beaucoup de réassurance.

Différences importantes selon les secteurs

	Industrie	Assurances des particuliers ou multirisque	Assurances des entreprises	Réassurance
Rendement des capitaux propres	15,1 %	10,1 %	24,0 %	7,2 %
Ratio brut des activités d'assurance	86,8 %	93,9 %	68,7 %	108,1 %
Ratio net des activités d'assurance	88,0 %	92,7 %	78,4 %	93,3 %
Ratio de l'impact de la réassurance	-1,2 %	1,2 %	-9,7 %	14,8 %
Test du capital minimal	267,2 %	245,5 %	337,2 %	364,4 %

Source : SIMA, à partir des données de MSA Research

Le RBAA des assureurs proposant de l'assurance des entreprises a été inférieur au RNAA de 9,7 points. Cela signifie que ces assureurs ont payé plus pour la réassurance que la somme reçue pour l'indemnisation en 2024.

Il est intéressant de noter qu'en 2024, les réassureurs canadiens ont surtout bénéficié de l'achat de réassurance ou du recours à la rétrocession. Les activités de réassurance sont mondiales. Le ratio de l'impact de la réassurance (RIR) pour les réassureurs s'est établi à 14,8 %. Cela indique combien d'argent tiré du capital de réassurance mondial a afflué au Canada en 2024 pour aider notre pays, ses assureurs de première ligne et ses réassureurs à gérer les conséquences des pertes exceptionnelles de 9,1 G\$ attribuables à des catastrophes naturelles.



Nouveaux enjeux

Irréparable, la Loi sur les liquidations et les restructurations?

par David Bish

La *Loi sur les liquidations et les restructurations* (LLR) contient le principal — mais non le seul — ensemble de règles régissant la plupart des institutions financières réglementées (notamment les sociétés d'assurance) qui sont en difficulté financière. Pierre d'angle du régime canadien d'insolvabilité des institutions financières, elle est négligée depuis des décennies et a terriblement besoin d'attention. Tellement, qu'on se demande s'il vaut la peine de la remanier ou s'il faudrait plutôt la remplacer complètement par une nouvelle loi ou des réformes fragmentaires de lois pertinentes (*Loi sur les sociétés d'assurance*, *Loi sur les banques*, *Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada* [SADC], etc.).

Historique

La première loi canadienne en matière d'insolvabilité a été adoptée en 1869, et la seconde, en 1875. Elles furent toutes deux de courte durée. Une troisième tentative fut faite en 1880 visant les banques et les sociétés d'assurance insolubles, mais la loi ne fut jamais adoptée. En 1882, toutefois, le Parlement vota la loi intitulée *An Act Respecting Insolvent Banks, Insurance Companies, Loan Companies, Building Societies and Trading Corporations* qui se révéla durable. Elle se fondait sur des dispositions de lois canadiennes antérieures et de lois britanniques et fut la seule loi régissant l'insolvabilité au Canada jusqu'en 1919. On la rebaptisa sous le nom de *Winding-up Act* en 1886, puis sous le nom de *Winding-up and Restructuring Act* (WURA)/*Loi sur les liquidations et les restructurations* (LLR) par suite de modifications apportées en 1996. Il est particulièrement évident lorsqu'on la lit aujourd'hui que la LLR a été rédigée au 19^e siècle et visait les institutions financières de cette époque plutôt que les entreprises, marchés et structures organisationnelles complexes d'aujourd'hui.

« Il est particulièrement évident lorsqu'on la lit aujourd'hui que la LLR a été rédigée au 19^e siècle et visait les institutions financières de cette époque plutôt que les entreprises, marchés et structures organisationnelles complexes d'aujourd'hui. »

Les sociétés d'assurance en difficulté financière ne peuvent se soustraire à la LLR et avoir recours aux régimes d'insolvabilité plus modernes décrits dans la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Chacune de ces deux lois définit les entités auxquelles elle s'applique et exclut expressément les sociétés d'assurance et autres institutions financières. Bien que le Parlement ait reconnu l'importance commerciale d'actualiser la LFI et la LACC (avec examen obligatoire prescrit par la loi effectué tous les cinq ans dans une perspective de mise à jour), on n'a pas ajouté de disposition comparable à la LLR.

Lacunes de la LRR

Le retard pris à moderniser la LRR soulève un certain nombre de défis pour ceux qui tentent de s'en remettre à cette loi manifestement dépassée. Au pire, disons que la LRR est très peu développée, dépourvue d'outils importants et difficile à appliquer aux faillites des institutions financières modernes. Si on les considère dans une optique plus charitable, disons que la LRR et l'interprétation qu'en font les tribunaux sont flexibles et non contraignantes et permettent l'utilisation de moyens créatifs

d'appliquer la loi, de combler ses lacunes et de surmonter ses insuffisances d'un autre âge.

Qu'est-ce qui ne va pas avec la LRR? Qu'est-ce qui lui manque? Voici des exemples.

- La formulation même de la loi est problématique (c.-à-d. que même si la loi traite d'un problème, elle le fait souvent de manière si vétuste ou simpliste que son application à des institutions financières et des marchés complexes se révèle difficile et incertaine).
- Les sociétés et les parties prenantes ont moins de droits par rapport à ceux prévus par les lois modernes sur l'insolvabilité, et ces droits sont moins clairs. (Par exemple, la LFI et la LACC comportent des dispositions expresses permettant la cession de contrats à un acheteur, sans avoir à obtenir de consentements exigés autrement. Or, la LRR ne comporte pas de disposition semblable pour faciliter le transfert d'une entreprise ou d'actifs.)
- Les dispositions sur les transactions révisables sont obsolètes et il manque des options et des outils de restructuration viables.
- La LFI et la LACC comportent des dispositions sur la reconnaissance des procédures d'insolvabilité étrangères et leur coordination. La LRR est en général muette au sujet des questions transfrontalières, notamment les principes de courtoisie et de coopération. Cela est très significatif dans le cas de la LRR (plus que dans celui de la LFI et de la LACC), compte tenu du nombre d'acteurs susceptibles d'être impliqués dans une faillite d'institution transfrontalière (tribunaux, autorités de réglementation, associations sectorielles, organismes d'indemnisation des consommateurs et fonds de garantie, commissions des valeurs mobilières et bourses, systèmes de compensation et règlement, etc.).
- La LRR manque de plusieurs des outils de résolution nécessaires pour sécuriser solidement notre système financier national.
- Le Canada fut au premier plan d'avancées mondiales axées sur la surveillance prudentielle et l'intervention précoce (exigences de fonds propres au titre des risques, pratiques de gestion du risque, amélioration de la présentation de l'information et de la surveillance financières, normes actuarielles et comptables plus exigeantes, transparence accrue, etc.), mais la LRR n'a pas été modifiée en conséquence. De plus, même si le Canada a fait œuvre de pionnier en adoptant les meilleures pratiques internationales de surveillance et d'intervention, il n'a pas suivi le rythme des développements mondiaux en matière de résolution et de liquidation (par exemple, les principes des régimes de résolution efficaces pour les institutions financières établis par le Conseil de stabilité financière [FSB]).
- Des commentaires formulés depuis des décennies ont permis d'établir une longue liste d'autres réformes souhaitées (dont bon nombre présentent des points communs avec des cadres réglementaires mondiaux comme les ouvrages *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions* et *Key Attributes Assessment Methodology for the Insurance Sector* du FSB). Parmi ces réformes figurent le traitement des priorités, le traitement des revendications au titre des salaires et des pensions des employés, la gouvernance des entités insolubles, ainsi que des mécanismes officiels de financement temporaire en cours de liquidation. Les intervenants de secteurs précis, notamment la SIMA et Assuris dans les secteurs de l'assurance IARD et de l'assurance vie et santé, ont également réclamé des réformes ciblées de la LRR propres à leurs secteurs et à leur situation, mais leurs appels ont été ignorés en grande partie.

Remédier aux lacunes de la LRR

Pour faire face au défi que présente la désuétude de la LRR, l'une des avenues choisies a consisté à apporter dans d'autres lois pertinentes des modifications spécifiques au secteur. Par exemple, des modifications importantes apportées à la *Loi sur la SADC* relativement aux banques ont permis un meilleur alignement sur les normes mondiales propres à ce domaine et l'inclusion de nombreux outils de résolution très nécessaires. Malheureusement, pour les institutions financières en difficulté, ces réformes sectorielles créent de la fragmentation et des paradigmes juridiques incohérents et exigent l'application de nombreuses lois disparates. Une banque en difficulté peut être assujettie entre autres, de manière anarchique, à la LRR, la *Loi sur les banques* et la *Loi sur la SADC*. Et la fragmentation et la disparité ne se rencontrent pas qu'à l'échelon fédéral. L'absence d'un régime fédéral détaillé pour occuper le champ législatif a sans doute aussi contribué à l'expansion croissante de la législation provinciale sectorielle. Par exemple, l'Ontario a récemment mis à jour sa *Loi sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU) pour accroître les pouvoirs et les outils de résolution dans le secteur des coopératives de crédit. Il en résulte que la résolution d'une coopérative de crédit peut varier considérablement, tant sur le fond que sur le plan procédural, selon qu'elle est sous régime fédéral ou provincial et, dans ce dernier cas, selon la province où elle est établie. Les lacunes de la LRR ont contribué fortement à l'état actuel des choses, et tout indique que la fragmentation et les approches disparates auxquelles sont confrontées les institutions financières en difficulté proliféreront malgré les problèmes engendrés (y compris l'expansion des modèles de résolution provinciaux ouvrant la porte à la contestation constitutionnelle).

Les lacunes de la LRR persistent surtout pour deux raisons, soit l'absence de volonté politique d'y remédier et la complaisance des différents acteurs. Leur complaisance s'explique en grande partie par : (i) le fait qu'il n'y a pas eu de faillites importantes d'institutions financières dans l'histoire canadienne récente; (ii) leur conviction que dans la pratique ils peuvent parer aux défauts de la LRR. La dernière faillite d'un assureur IARD au Canada remonte à deux décennies. Les quelques cas liés à la LRR observés ces dernières années étaient de moindre importance et circonscrits, par exemple, les cas de la Silicon Valley Bank (succursale étrangère autorisée n'ayant pas le droit d'accepter aucun dépôt au Canada), de la Maple Bank (succursale étrangère autorisée n'ayant pas le droit d'accepter de dépôts de détail au Canada) et de l'Union du Canada (une petite société mutuelle d'assurance-vie). Aussi, des faillites ont été réglées en vertu d'autres lois. C'est le cas de PACE (coopérative de crédit provinciale) dont la liquidation a été réalisée en vertu de la LCPCU de l'Ontario et non de la LRR. Les acteurs de ce secteur sont convaincus (en grande partie à cause de l'expérience acquise relativement à la LACC) qu'en cas de crise, nos juges, avocats, liquidateurs, organismes de réglementation et sociétés d'indemnisation travailleront efficacement en collaboration pour surmonter les limites et les lacunes de la LRR grâce à des solutions créatives et au pouvoir judiciaire discrétionnaire.

La constatation est inquiétante. La LRR est obsolète et lacunaire, mais nous ne sommes pas enclins à nous en préoccuper avant que quelque chose — je veux dire une faillite majeure d'institution

« **Les lacunes de la LRR persistent surtout pour deux raisons, soit l'absence de volonté politique d'y remédier et la complaisance des différents acteurs. Leur complaisance s'explique en grande partie par : (i) le fait qu'il n'y a pas eu de faillites importantes d'institutions financières dans l'histoire canadienne récente; (ii) leur conviction que dans la pratique ils peuvent parer aux défauts de la LRR.** »



financière — nous y oblige. Nous savons que les faillites de ce type sont inévitables, même si elles ne se sont pas produites récemment au pays. Par exemple, selon [une étude de la SIMA \(en anglais\)](#), les faillites d'assureurs IARD tendent à se produire en « grappes » (trois grappes importantes ont été observées entre 1981 et 2003 au Canada). Comme pour une éruption volcanique attendue depuis longtemps, nous éprouvons à la fois un sentiment de certitude (elle surviendra) et d'incertitude (nous ignorons quand). Nous nous attendons à une crise financière incertaine mais inévitable et pourtant nous ne prenons aucune mesure à l'égard de la LRR pour mieux nous y préparer.

La LRR peut-elle être réparée? Oui, sans aucun doute. Ce serait néanmoins une tâche ardue et complexe qui exigerait de la volonté politique et une attention particulière de la part d'un certain nombre d'acteurs. Les changements superficiels et le raccomodage ne sont pas une solution miracle; il faut une refonte globale de la Loi. L'autre option serait une loi entièrement nouvelle qui remplacerait la LRR. Peut-être serait-il plus efficace de recommencer à zéro (avec un nouveau modèle juridique pour les institutions financières en difficulté), plutôt que d'essayer de rendre opérantes les dispositions anachroniques et difficiles à appliquer de la LRR. Si l'idée même d'essayer de réparer cette loi accable le Parlement et les praticiens (au point de causer une paralysie législative depuis des décennies), il vaut mieux la remplacer. Quoi qu'il en soit, fermer les yeux sur la LRR est irresponsable en politique publique. Le Parlement peut la réparer ou la remplacer, mais il ne doit plus se boucher les yeux. Pour que la situation change, toutefois, les acteurs du secteur (au pays et ailleurs) devront plaider sans équivoque en faveur du changement et jouer leurs rôles respectifs dans la conception et la mise en œuvre d'une réforme essentielle qui sera efficace.

« **La LRR peut-elle être réparée? Oui, sans aucun doute. Ce serait néanmoins une tâche ardue et complexe qui exigerait de la volonté politique et une attention particulière de la part d'un certain nombre d'acteurs.** »

Enjeux prioritaires : Mise à jour

Réduire le risque systémique

Le conseil de la SIMA a désigné la réduction du risque systémique comme enjeu prioritaire permanent jusqu'à ce qu'un mécanisme de filet de sécurité fédéral procurant les liquidités nécessaires soit mis en place. Le Canada est la seule nation développée exposée à des risques de séismes importants qui ne dispose pas d'une forme de filet de sécurité émanant d'un partenariat public-privé ou de l'État. Tandis que plusieurs ministres fédéraux des Finances ont confirmé l'engagement du gouvernement à régler cette question, aucun échéancier n'a été précisé. L'élection fédérale et la guerre tarifaire en cours ont encore repoussé les perspectives de progrès dans ce dossier.



Dans son budget de 2023, la ministre des Finances de l'époque, Chrystia Freeland avait réaffirmé l'engagement du gouvernement à résoudre cette question. Nous continuons de croire que ce dossier connaîtra une conclusion heureuse et poursuivons nos discussions avec Finances Canada, le BSIF, la Banque du Canada, la SCHL, l'ACFC et la SADC. La SIMA poursuit sa collaboration étroite avec le BAC et l'IPSC pour s'assurer que nos approches sont alignées de manière efficiente et efficace.

Dans l'intervalle, la SIMA continue de faire graduellement des avancées vers la réduction du risque systémique. Par exemple, en 2024 elle a :

- modifié son Plan de fonctionnement pour que la méthode de calcul de la cotisation prélevée en cas de faillite repose sur « la meilleure estimation du risque » plutôt que sur « le risque maximal » que présente l'assureur insolvable;
- demandé à être désignée « association d'indemnisation » en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurance fédérale* (la réponse de Finances Canada reste à venir);
- fait équipe avec la BCFSA (l'autorité des services financiers de Colombie-Britannique) pour exécuter un exercice de simulation informatique visant à mettre en œuvre le processus décisionnel que le conseil d'administration de la SIMA appliquerait dans le cas où il « couperait le circuit » (une disposition du Plan de fonctionnement de la Société qui prévoit que celle-ci pourrait suspendre sa mission de protéger les titulaires de police si son intervention causait des « difficultés financières » à l'industrie des assurances IARD du Canada).

De plus, au cours du premier trimestre de 2025, la SIMA a :

- publié un document de consultation à l'intention de tous les assureurs membres concernant le projet de l'autoriser à accéder de manière sécuritaire aux relevés de réassurance qu'ils produisent à l'intention des autorités de réglementation en vertu de la directive B-9. Les membres avaient jusqu'au 28 février 2025 pour transmettre leurs commentaires;
- sondé l'opinion des assureurs membres sur les primes non acquises pour mieux comprendre l'ampleur et la portée de cet élément important du modèle d'indemnisation des titulaires de police;

- proposé des modifications mineures au traitement du capital dans la formule de calcul du TCM et du TSAS pour réduire l'incidence des prélèvements de cotisations sur plusieurs années.

Pendant le reste de 2025, la SIMA poursuivra son travail de réduction du risque systémique par le biais des initiatives ci-dessous.

- **Réévaluation de l'appétence pour le risque** – Notre conseil a établi antérieurement que l'appétence pour le risque de la SIMA correspondait à deux fois sa capacité maximale de cotisation (2,6 G\$ actuellement). L'exercice de simulation mené par la SIMA et la BCFSA a permis de constater notamment que, dans certains scénarios, notre mécanisme et notre capacité financière seraient dépassés plus rapidement que notre modélisation l'avait laissé prévoir. Étant donné cette constatation et l'évaluation potentielle de notre capacité de liquidité, il convient à présent de revoir la limite définie quant à l'appétence pour le risque de la SIMA.
- **Poursuite des simulations d'insolvabilité** – La SIMA a commencé à planifier (avec le BAC) une autre simulation de tremblement de terre. L'objectif est de tenir une séance à Ottawa à l'automne 2025, en compagnie de décideurs principaux des gouvernements fédéral et provinciaux.
- **Simulation de crise relative aux risques multiples** – Nous collaborons avec nos partenaires de réglementation et l'Institut canadien des actuaires pour améliorer la simulation de crise entourant les événements séquentiels et les répliques.
- **Mise à jour de notre modèle de risque systémique** – La SIMA prévoit de publier (fin 2025 ou début 2026) une version actualisée de son étude sur le « Point de bascule » qui incorporera l'information accessible depuis peu sur la réassurance.

Il faut garder clairement à l'esprit qu'aucune de ces mesures ne permettra à la SIMA de faire face à un tremblement de terre provoquant des pertes assurées dépassant largement les 35 milliards de dollars (notre estimation actuelle). Comme toutes les autres nations développées exposées à des risques de séismes, le Canada doit concevoir un mécanisme de garantie financière ou de liquidités pour protéger véritablement les citoyens contre les risques de pointe.

Améliorer la capacité de résolution

Selon l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS), la résolution s'entend des mesures prises par une autorité de règlement des faillites à l'égard d'un assureur qui n'est plus viable¹. Cela fait clairement partie du mandat et de la mission de la SIMA. Le Conseil de stabilité financière (FSB) a précisé les principaux attributs du régime de résolution d'un territoire pour le règlement des faillites d'assureurs². Aujourd'hui, le Canada n'a pas d'autorité nationale de ce type. Les attributions sont partagées entre la SIMA et son homologue du secteur de l'assurance-vie, Assuris.

En examinant les attributs clés décrits par le FSB, la SIMA a établi que la constitution d'un « assureur-relais » serait une étape décisive vers l'amélioration de la capacité de résolution de la Société. Cette solution bonifierait grandement la capacité d'intervention de la SIMA dans un contexte de crise, notamment si l'assureur en difficulté avait des passifs « toxiques » ou s'il s'agissait de l'un des 17 principaux assureurs membres de notre industrie dont la liquidation immédiate serait très coûteuse pour toutes les parties prenantes. À la fin de 2023, la SIMA a présenté au BSIF une demande

¹ Traduction. <https://www.iais.org/glossary/>

² <https://www.fsb.org/2020/08/key-attributes-assessment-methodology-for-the-insurance-sector/>

officielle visant la création de la Compagnie d'assurance générale PACICC-SIMA. Cet assureur-relais demeurerait en veilleuse jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

Tout au long de 2024, la SIMA a discuté de sa demande avec le BSIF. Elle a maintenant été soumise au ministre des Finances en vue de son approbation. Si la création de la Compagnie d'assurance générale PACICC-SIMA est acceptée en 2025, la SIMA devra ensuite obtenir un permis d'exercice dans les dix provinces et trois territoires participants. Ce sera un enjeu prioritaire du deuxième semestre de l'année. Le Comité de liaison préinsolvabilité avec les organismes de réglementation (CLPOR) de la SIMA participera activement à l'établissement et à la mise en œuvre d'un modèle de gouvernance approprié pour cette entité.

Autre projet important, à compter de 2025 et jusqu'en 2026, la SIMA travaillera avec le BSIF et Assuris à mettre au point une stratégie de planification des mécanismes de résolution pour les groupes d'assurance actifs sur la scène internationale (GAAI) que compte le Canada. Le BSIF oblige déjà les GAAI à élaborer un plan de redressement. Cette exigence sera étendue à l'établissement de plans de résolution et de groupes de gestion de crise pour les GAAI. Le BSIF a formé une équipe de préparation aux crises au sein du Secteur de la surveillance, qui agit à titre de centre d'excellence en matière de résolution et de redressement. Cette équipe est chargée de gérer les relations avec les sociétés d'indemnisation (comme la SIMA et Assuris). La SIMA collaborera activement avec le BSIF et Assuris pour trouver comment appuyer l'amélioration de la gestion de crise et de la planification en matière de résolution dans les mois à venir.

Augmenter notre capacité financière — Options à moyen terme

La SIMA détient 63,7 M\$ de liquidités dans son Fonds d'indemnisation ainsi qu'une facilité de crédit de soutien de 250 M\$ obtenue auprès d'un consortium des six grandes banques canadiennes. Cela représente la capacité financière à court terme de la Société. La SIMA estime que ces fonds seraient suffisants pour lui permettre d'amorcer la liquidation de l'ensemble des assureurs membres à l'exception des 15 plus grands.

Le Plan de fonctionnement de la SIMA permet à la Société de percevoir auprès de ses membres une cotisation pouvant représenter jusqu'à 1,5 % des primes directes souscrites, au cours de toute année. Cela représente la capacité financière à long terme de la Société et totalise actuellement environ 1,31 G\$. Au cours de l'année 2024, nous avons été en liaison avec de grandes agences de notation relativement à l'obtention de cotes de crédit pour la SIMA. Le maintien de ces cotes (sous réserve d'une réévaluation annuelle) est peu coûteux et correspond totalement à notre stratégie d'options économiques. À la fin de l'année dernière, nous avons obtenu des cotes de crédit de qualité élevée de la part de deux agences. Il semble que la SIMA pourrait désormais avoir accès à des solutions qui procureraient à l'industrie des liquidités plus importantes à plus long terme et lui permettraient de répondre aux besoins découlant d'événements de plus grande envergure sans contribuer aux tensions systémiques en période de crise.

En 2025, la SIMA s'attachera à mieux comprendre les étapes de l'opérationnalisation d'une émission de titres de créance (traitement comptable, structure de l'endettement, etc.). Aussi, nous réexaminerons les options en matière de réassurance et de titres assurantiels (ILS) comme solutions en matière de fonds propres conditionnels, puisqu'il semble que le marché de l'assurance paramétrique ait évolué depuis la dernière fois que la SIMA s'était penchée sur la question en 2021.

Forum des gestionnaires de risques de la SIMA

Rencontres et webinaires à venir – par Ian Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie;
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année. Ils réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE.

Prochain webinaire sur les risques émergents

Jedi 22 mai

Conférencière :

Mary Kelly

professeure en finances et titulaire de la chaire en assurances
École de commerce et d'économie Lazaridis
Université Wilfrid Laurier

Sujet :

Les catastrophes induites par le climat et le déficit de protection



Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Au début des rencontres, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie. Viennent ensuite des présentations de représentants de l'industrie ou d'experts sur des enjeux actuels dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE).

Prochaine rencontre du Forum des gestionnaires de risques

Jeudi 11 septembre

Conférencier : **Neil Morrison**
président désigné du conseil d'administration, Aviva Canada inc.

Sujet : Perspective d'un membre du conseil d'administration sur la GRE

Discussion 1

Présentateurs : **Présentateur(s) à communiquer**

Sujet : Réforme de l'assurance automobile en Ontario

Discussion 2

Présentateurs : **Sonia Kundi**
cheffe de la gestion des risques, Zurich Cover-More

Tracy Mann

vice-présidente, gestion des risques d'entreprise et responsable de la conformité, Definity Financial Corporation

Jean-Philippe Daigle

chef de la gestion des risques, Desjardins Assurances

Ian Campbell

vice-président, Opérations, SIMA

Sujet : Résultats du sondage de référence de la SIMA de 2025 sur la GRE



Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à Ian Campbell, vice-président aux opérations à la SIMA, à icampbell@pacicc.ca ou au 647-264-9709.

Denika Hall
Rédactrice en chef
et graphisme

PARLONS SOLVABILITÉ

80, rue Richmond Ouest, bureau 607
Toronto (Ontario) Canada M5H 2A4

Site Web :
www.pacicc.ca
Tél : 416-364-8677

Pour vous désabonner ou
pour obtenir de l'information
Courriel : dhall@pacicc.ca

SIMA